[Original signé] _____ [Original signé] _____
Initiales du maire Initiales du greffier adjoint



Sainte-Anne
de-Bellevue

PROVINCE DE QUÉBEC

**PROCÈS-VERBAL**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 JUILLET 2026 À 18 H 00**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juillet 2026 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents ou absents:

Monsieur le Maire, Michel Boudreault;

Messieurs les conseillers Ryan Young, Jeffrey Smallwood, Daniel Boyer, Tom Broad et Denis Gignac;

Monsieur le conseiller Yvan Labelle est absent;

Monsieur le directeur général et greffier adjoint, Martin Bonhomme;

Madame la greffière, Me Caroline Plourde est absente;

Monsieur le trésorier, Burak Tuncay est absent;

Monsieur le Maire, Michel Boudreault, agit comme président de la présente séance, *à ce titre, il demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer*.

Monsieur le greffier adjoint, M. Martin Bonhomme, agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, il fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

**07-229-26 Ouverture de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood

**ET RÉSOLU,**

**D'OUVRIR** la séance extraordinaire du 14 juillet 2026. Il est 18 h 02.

Adoptée à l'unanimité.

**07-230-26 Ordre du jour**

Le sujet suivant est retiré de l'ordre du jour :

- Réaménagement de l'intersection du chemin Sainte-Marie / rue des Pins

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

Adopté

Adopté à l'unanimité.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que modifié ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

**1. Ouverture de la séance**

07-229-26 Ouverture de la séance

07-230-26 Ordre du jour

**2. Période de questions allouée aux personnes présentes et portant sur les sujets inscrits à l'ordre du jour**

**3. Services techniques**

07-231-26 Octroi de contrat - Fourniture d'équipement et de main d'œuvre pour la réalisation des travaux de mise en place d'une nouvelle conduite sanitaire sous pression sur le terrain de l'Hôpital Sainte-Anne

07-232-26 Autorisation de dépense pour l'achat de matériaux requis et location de camions - Réalisation d'une nouvelle conduite sanitaire sous pression sur le terrain de l'Hôpital Sainte-Anne

07-233-26 Décompte final numéro 5 – Construction d'un pavillon au parc Lalonde

**4. Administration et greffe**

07-234-26 Nettoyage de piscine – 210, rue Lanthier à Sainte-Anne-de-Bellevue

07-235-26 Modification de la résolution numéro 09-258-21 – Désignation des signataires autorisés

**5. Dépôt de documents**

**6. Levée de la séance**

07-236-26 Levée de la séance

## 2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES ET PORTANT SUR LES SUJETS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

La période de questions est ouverte à 18 h 03. Aucune assistance n'étant présente, elle est fermée à 18 h 03.

## 3. SERVICES TECHNIQUES

| | |
|---|---|
| **07-231-26** | **Octroi de contrat - Fourniture d'équipement et de main d'œuvre pour la réalisation des travaux de mise en place d'une nouvelle conduite sanitaire sous pression sur le terrain de l'Hôpital Sainte-Anne** |

Adopté

**ATTENDU QU'** à la suite d'essais de performance réalisés sur les pompes de la station de pompage sanitaire du projet immobilier Square Bellevue, la construction d'une nouvelle conduite de refoulement s'avère nécessaire;

**ATTENDU QUE** la construction de cette nouvelle conduite permettra de rendre les installations conformes aux exigences du projet;

**ATTENDU QU'** une demande de prix a été effectuée auprès de trois (3) entreprises;

**ATTENDU QU'** une offre de prix datée du 16 juin 2026 a été reçue de l'entreprise EXCAVATION MONTPETIT INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture d'équipement et de main d'œuvre pour la réalisation des travaux de mise en place d'une nouvelle conduite sanitaire sous pression, au taux horaire de 777,24 $ (taxes incluses);

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les cités et villes* permet à une Ville d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation;

**ATTENDU QUE** la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son *Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle*;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

**ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la recommandation du directeur des travaux publics de la Ville;

**D'OCTROYER** un contrat de gré à gré à l'entreprise EXCAVATION MONTPETIT INC. pour la fourniture d'équipement et de main-d'œuvre pour la réalisation des travaux de mise en place d'une nouvelle conduite sanitaire sous pression sur le terrain de l'Hôpital Sainte-Anne, pour un maximum de 75 heures au taux horaire de 777,24 $ (taxes incluses), conformément à l'offre de prix datée du 16 juin 2026;

**D'AUTORISER** une dépense nette maximale de 53 229,28 $ à même le surplus affecté « Transfert Hôpital » au 31 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

| | |
|---|---|
| **07-232-26** | **Autorisation de dépense pour l'achat de matériaux requis et location de camions - Réalisation d'une nouvelle conduite sanitaire sous pression sur le terrain de l'Hôpital Sainte-Anne** |

**ATTENDU QU'** une nouvelle conduite sanitaire sous pression sera réalisée sur le terrain de l'Hôpital Sainte-Anne, destinée à desservir exclusivement la station de pompage du développement immobilier Square Bellevue;

**ATTENDU QUE** la Ville doit procéder à l'achat de divers matériaux et procéder à la location de camions requis pour l'exécution des travaux;

Adopté

**ATTENDU QUE** l'achat de matériaux et la location de camions devront être effectués selon le règlement de gestion contractuel en vigueur;

**ATTENDU QUE** les travaux sont prévus au PTI 2026-2027-2028 pour l'année 2026;

**ATTENDU** la recommandation du directeur des travaux publics de procéder à l'achat de divers matériaux et location de camions pour la construction de la conduite sanitaire sous pression;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

**ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la recommandation du directeur des travaux publics de la Ville;

**D'AUTORISER** l'administration municipale à procéder à l'achat des matériaux requis et la location de camions pour la réalisation d'une nouvelle conduite sanitaire sous pression sur le terrain de l'Hôpital Sainte-Anne, pour un montant maximal de 103 477,50 $ (taxes incluses);

**D'AUTORISER** une dépense nette de 94 488,75 $ à même le surplus affecté « Transfert Hôpital » au 31 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

**07-233-26 Décompte final numéro 5 – Construction d'un pavillon au parc Lalonde**

**ATTENDU** la résolution numéro 03-065-25 octroyant un contrat à l'entreprise CONSTRUCTION SOREL LTÉE pour la construction d'un pavillon au parc Lalonde pour un montant de 649 263,82 $ (taxes incluses);

**ATTENDU QUE** les décomptes progressifs numéros 1 à 4 totalisant un montant de 614 815,61 $ (taxes incluses) ont été approuvés par résolution du conseil municipal;

**ATTENDU** la réception du décompte final numéro 5 d'un montant de 28 836,55 $ (taxes incluses);

**ATTENDU QUE** la firme PROVENCHER ROY doit émettre la recommandation du certificat final de paiement numéro 5, avant de procéder au paiement du décompte final numéro 5;

**ATTENDU** la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville de procéder au paiement du décompte final numéro 5, sous réserve de la réception de la recommandation de paiement signé par la firme PROVENCHER ROY;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

Adopté

**ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville;

**D'AUTORISER** le paiement du décompte final numéro 5 au montant de 28 836,55 $ (taxes incluses), à l'entreprise CONSTRUCTION SOREL LTÉE, à même le règlement d'emprunt numéro 850 approuvé par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation le 23 août 2023, sous réserve de la réception de la recommandation de paiement du certificat final numéro 5 signé par la firme PROVENCHER ROY.

Adoptée à l'unanimité.

## 4. ADMINISTRATION ET GREFFE

| | |
|---|---|
| **07-234-26** | **Nettoyage de piscine – 210, rue Lanthier à Sainte-Anne-de-Bellevue** |

**ATTENDU QUE** la piscine située sur l'immeuble du 210, rue Lanthier n'est pas entretenue, ce qui est une source d'eau stagnante, de prolifération des grenouilles et de nuisance pour les voisins;

**ATTENDU QUE** l'article 5.2 du Règlement numéro 883 concernant les nuisances et la sécurité prévoit que constitue une nuisance et est prohibé, le fait pour le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble de laisser sur son terrain de l'eau stagnante, putride, sale ou contaminée;

**ATTENDU QU'** il n'a pas été remédié à la situation malgré les constats d'infraction délivrés au propriétaire;

**ATTENDU QUE** l'article 5.7 du Règlement numéro 883 prévoit que la Ville pourra, après un délai de cinq (5) jours de la signification d'un avis final par l'autorité compétente aux personnes en infraction, effectuer ou faire effectuer tous les travaux nécessaires afin de rendre l'immeuble concerné conforme aux exigences du règlement;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood

**ET RÉSOLU,**

**QU'UN** avis final soit signifié par huissier au propriétaire de l'immeuble situé au 210, rue Lanthier de procéder au nettoyage de la piscine dans un délai de cinq (5) jours de la signification;

**QU'À** défaut par le propriétaire de corriger la situation, le service des travaux public soit autorisé à procéder ou à faire procéder aux travaux de nettoyage de la piscine, aux frais du propriétaire.

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|---|---|
| **07-235-26** | **Modification de la résolution numéro 09-258-21 – Désignation des signataires autorisés** |

Adopté

**ATTENDU QUE** la résolution numéro 09-258-21, adoptée le 28 septembre 2021, autorisait madame le Maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, les actes de vente et tous documents connexes afin de conclure la vente des lots numéros 6 101 853 et 6 453 292 à 9449-1305 QUÉBEC INC. (SQUARE-BELLEVUE S.E.C.) et de permettre le développement sur ces terrains d'un pôle résidentiel;

**ATTENDU QUE** le projet de développement du pôle résidentiel connu comme le Square Bellevue est en cours de réalisation et que certains ajustements, modifications ou compléments aux documents contractuels sont périodiquement requis pour assurer la réalisation du projet dans le respect des principes approuvés par la Ville;

**ATTENDU QUE** la Ville a autorisé SQUARE-BELLEVUE S.E.C. à réorganiser la détention des terrains à travers différentes sociétés liées à des fins de financement;

**ATTENDU QUE** madame le Maire, désignée à la résolution numéro 09-258-21 n'est plus en fonction depuis l'assermentation du nouveau maire le 13 novembre 2025;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier la résolution numéro 09-258-21 afin de remplacer la personne autorisée à titre de maire;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

**ET RÉSOLU,**

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tous documents juridiques et autres documents connexes à intervenir avec la société 9449-1305 QUÉBEC INC. (SQUARE-BELLEVUE S.E.C.) et toutes sociétés affiliées, afin de donner plein effet à la résolution numéro 09-258-21 et à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

## 5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire attestant la réception de l'avis requis par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* par tous les membres du conseil, dont l'original est joint en annexe « A ».

## 6. LEVÉE DE LA SÉANCE

| **07-236-26** | **Levée de la séance** |
|---|---|

Il est proposé par monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**DE LEVER** la présente séance extraordinaire. Il est 18 h 08.

Adoptée à l'unanimité.

Adopté

[Original signé]
Michel Boudreault
Maire

[Original signé]
M. Martin Bonhomme
Greffier adjoint

*L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-380732 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-380731 (SyGED).*

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 14 juillet 2026 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 16 juillet 2026.

[Original signé]
Michel Boudreault, Maire

[Original signé]
M. Martin Bonhomme, greffier adjoint

Adopté